

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_322-DEet
	4.1.8	stagiaires de la FPT Autres délibérations générales (action sociale)

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

8

Séance Publique ordinaire du **15 septembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 19H, le Conseil Municipal de LECTOURE, légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mmes Sylvie ACHÉ, Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Pascal ANDRADA
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
M. André GALOIX

Ont donné procuration :

M. Pascal ANDRADA à M. Marc DUGROS
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Modification d'une prestation d'action sociale
Noël du personnel communal et des enfants

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

La délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2021 rappelle la décision du Conseil municipal et fixe les conditions d'octroi des bons d'achat de Noël attribués aux agents (170 € pour les agents à utiliser dans les commerces de la Commune et 30 € en chèque culture) et à leurs enfants (30 € à utiliser dans les commerces de la Commune).

Un contrôle récent de l'URSSAF a soulevé que les bons d'achat pour les agents et les enfants, ainsi que les chèques culture octroyés par la mairie au personnel communal sont soumis à cotisations et contributions sociales, ce qui a amené la collectivité à une réflexion sur les modalités de distribution de cet avantage.

Une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre de prestations sociales pour Noël répondant à la réglementation et aux besoins des agents de la collectivité a été présentée au Comité Social Territorial, dans le cadre de l'enveloppe financière actuellement réservée à cet effet.

Après délibération, les chèques-cadeaux multi-enseignes sollicités par les agents ont obtenu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (collège des représentants du personnel et collège employeur).

Toutefois, l'exonération des cotisations ne s'appliquant pas aux prestations sociales et culturelles directement servies par l'employeur, il convient d'avoir recours à l'Amicale du personnel communal dénommée « Les Tous Rois », (association Loi 1901) pour la distribution de ces chèques-cadeaux.

Considérant que pour leur exonération de cotisations de sécurité sociale et leur exonération fiscale, les bons d'achat et cadeaux ne doivent pas excéder 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par évènement et par année civile (par enfant et par agent),

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la majorité décide

- d'approuver, à compter de l'année 2025, l'attribution d'une subvention annuelle à l'Amicale du Personnel communal et du CCAS « Les Tous Rois », pour l'achat de chèques-cadeaux multi-enseignes, à l'occasion de Noël, au bénéfice des agents de la Commune adhérents et pour leurs enfants de moins de 14 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- que le montant de cette subvention sera calculé comme suit :

Nombre d'agents de la Commune adhérents à l'Amicale en position d'activité au 15 novembre de l'année en cours X 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (196 € en 2025)

+ Nombre d'enfants ayant moins de 14 ans au 31 décembre de l'année en cours X 30 €.

Les agents à prendre en compte sont :

- les fonctionnaires (titulaires et stagiaires)
- les contractuels de droit public et de droit privé
- les agents accueillis en détachement ou mis à disposition, sous réserve de ne pas percevoir ces prestations de leur employeur d'origine
- les apprentis.

- d'attribuer une subvention de 17 848 € à l'association de 2025, pour les prestations sociales de Noël, les crédits étant inscrits au budget,
- d'abroger la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2021 susvisée

Pour : 19

Contre :

Abstention : 6 (MM. Julien, Pellicer, Marc Dugros, Pascal Andrada, Mmes Sylvie Couderc, Patricia Marrocq, Sylvie Aché)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2025